

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	5
INTRODUCTION	15
L'ÉMERGENCE D'UNE POLITIQUE EUROPÉENNE « SPONTANÉE » DU NUMÉRIQUE	17
I. – <i>Le droit européen du numérique, un droit « spontané »</i>	18
II. – <i>La géopolitique européenne du numérique</i>	21
III. – <i>Du marché unique numérique à la politique européenne du numérique</i>	24
IV. – <i>La nécessité d'un droit européen du numérique autonome</i>	27
V. – <i>La nouvelle approche du droit européen du numérique</i>	29
VI. – <i>De la confiance numérique à la citoyenneté numérique ?</i>	36
PARTIE I. – UN NÉCESSAIRE MODÈLE EUROPÉEN DE RÉGULATION DU NUMÉRIQUE	43
I. – L'importance des enjeux politiques, démocratiques et économiques	45
LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DU NUMÉRIQUE : ENJEUX ÉCONOMIQUES	47
I. – <i>Les défis économiques</i>	49
A. – La mobilité	49
B. – L'exploitation des données.....	50
C. – Les effets de réseau.....	51
D. – Des marchés numériques multifaces	53
E. – Une tendance monopolistique des marchés numériques.....	54
II. – <i>Évolutions technologiques et structures économiques</i>	55
A. – Intégrité et résilience des infrastructures de données, des réseaux et des communications	55
B. – Progrès technologiques et importance du capital humain	58
C. – Réseaux d'entreprises et mobilité des acteurs.....	59
III. – <i>Un nouveau modèle de gouvernance</i>	63
A. – Révision de la réglementation pour faciliter l'accès au marché.....	66
B. – Création d'un écosystème d'innovation pour l'accès et l'utilisation des données	68

C. – Action législative relative aux questions portant atteinte aux relations entre acteurs	70
D. – Un espace européen numérique dans le cadre du « pacte vert »	72
<i>Conclusion : vers un retour en grâce de la politique industrielle ?</i>	73
« IT'S JUST THE ALGORITHM » : ENCADRER LA GOUVERNANCE PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR SE PRÉMUNIR CONTRE UNE ALGOCRATIE KAFKAÏENNE ET MITIGER LE RACISME AUTOMATISÉ.....	79
I. – <i>Introduction</i>	79
II. – <i>Chevauchement public/privé : la dépendance grandissante du secteur public sur les algorithmes privés</i>	81
III. – <i>Cristalliser l'injustice ? L'ossification imperceptible de la discrimination insidieuse au sein des algorithmes</i>	85
IV. – <i>Quelques exemples de la concrétisation de l'algocratie</i>	86
V. – <i>Mitiger l'algocratie : quelques exemples provenant de la justice et de la santé</i>	88
A. – L'automatisation de la justice à la lumière de l'arrêt <i>Loomis</i>	88
B. – L'accès aux soins de santé : faire confiance au verdict de l'algorithme « secret ».....	89
VI. – <i>Conclusion et pistes de solution préliminaires</i>	91
LES POLITIQUES EUROPÉENNES, CANADIENNES ET AMÉRICAINES DU NUMÉRIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : QUELS MODÈLES ?.....	93
I. – <i>Impact de la diversité des systèmes juridiques sur le numérique et l'IA</i>	96
A. – Modèle normatif tendant vers l'unité dans l'Union européenne.....	97
B. – Modèle normatif fragmenté au Canada et aux États-Unis.....	99
II. – <i>Diversité des stratégies politiques et juridiques du numérique et de l'IA</i>	103
A. – Stratégies politiques	103
B. – Stratégies juridiques	106
II. – La défense des valeurs européennes	113
LES CONFLITS DE DROITS FONDAMENTAUX À L'ÈRE NUMÉRIQUE	115
<i>Introduction : monde réel et monde virtuel</i>	115
I. – <i>L'espace : la localisation du conflit</i>	120
A. – La tentation d'une localisation nationale.....	120
B. – La construction d'une localisation européenne	126
II. – <i>Le temps : la modération du conflit</i>	132
A. – L'émergence du devoir de modération.....	133

B. – L'évanescence du pouvoir de modération.....	140
<i>Conclusion : quel constitutionnalisme numérique européen ?</i>	147
LA RÉGULATION DES ALGORITHMES AUX ÉTATS-UNIS : QUELLES LEÇONS POUR L'EUROPE ?.....	149
I. – <i>Le principe constitutionnel américain de « due process of law »</i>	150
II. – <i>Les lois américaines et les mesures de soft law ayant un impact sur les décisions algorithmiques</i>	152
A. – <i>Le Fair Credit Reporting Act (FCRA) et l'Equal Credit Opportunity Act (EOCA)</i>	153
B. – <i>Le Federal Trade Commission Act (FTC Act)</i>	154
C. – <i>La loi de l'État de Washington sur la reconnaissance faciale</i>	155
1. – <i>Le rapport de responsabilisation</i>	155
2. – <i>Les autres obligations du responsable du traitement</i>	157
D. – <i>Un élément de soft law américaine concernant les retraits algorithmiques de contenus</i>	159
III. – <i>La jurisprudence américaine en matière de décisions algorithmiques</i>	161
A. – <i>La décision State v. Loomis</i>	161
B. – <i>La décision Houston Federation of Teachers v. Houston Independent School District</i>	165
C. – <i>La décision Kansas v. Walls</i>	168
IV. – <i>Conclusion : quelles leçons tirer des dispositions américaines ?</i>	169
LA COMPARAISON DES MODÈLES NORMATIFS EUROPÉEN, AMÉRICAIN ET CHINOIS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : UNE ILLUSTRATION DE L'UTILISATION STRATÉGIQUE DU DROIT	175
I. – <i>L'opposition des modèles normatifs</i>	181
A. – <i>Le modèle américain, une conception économique de la donnée</i>	181
B. – <i>Le modèle européen, la protection de la donnée personnelle comme droit fondamental</i>	182
C. – <i>Le modèle chinois, la conception sécuritaire du régime de protection de la donnée</i>	184
II. – <i>L'identification des éléments communs aux modèles normatifs</i>	187
A. – <i>Les acteurs de la régulation des données personnelles</i>	187
B. – <i>Les droits individuels de la personne concernée</i>	191
C. – <i>Les obligations des responsables du traitement des données personnelles</i>	194
D. – <i>Les flux transfrontaliers de données personnelles</i>	199
III. – <i>La circulation des modèles normatifs</i>	202
A. – <i>La diffusion du modèle</i>	202

B. – La réappropriation du modèle	204
1. – Réappropriation des éléments de droit étrangers par le système chinois.....	204
2. – Réappropriation du modèle chinois par des systèmes étrangers	205
L'APPLICATION EXTRATERRITORIALE DU DROIT AMÉRICAIN DANS L'UNION EUROPÉENNE.....	209
I. – <i>Identification des législations américaines à vocation extraterritoriale</i>	210
A. – Extraterritorialité de législations américaines affectant l'Union européenne	211
B. – Extraterritorialité de législations américaines applicables aux activités numériques.....	214
II. – <i>Procédés destinés à contrecarrer l'extraterritorialité des législations américaines</i>	216
A. – Invocation d'atteintes causées par l'extraterritorialité.....	217
B. – Un cadre politico-juridique en cours de construction.....	221
 PARTIE II. – UNE NOUVELLE APPROCHE NORMATIVE EUROPÉENNE	 227
I. – Le cadre juridique de la politique européenne du numérique	229
LES INSTRUMENTS NORMATIFS DE LA POLITIQUE DU NUMÉRIQUE	231
I. – <i>La mobilisation des instruments normatifs traditionnels au soutien d'une politique du numérique ambitieuse</i>	235
A. – La densification normative de la politique du numérique européenne.....	236
B. – L'ascension normative de la politique du numérique européenne	238
II. – <i>L'innovation normative au bénéfice d'une politique du numérique compétitive</i>	241
A. – Le recours croissant aux codes de conduite et principes éthiques.....	242
B. – L'utilisation du « bac à sable réglementaire ».....	247
LA COMPÉTENCE MATÉRIELLE DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE.....	253
I. – <i>Multiplicité de compétences spéciales</i>	256
A. – Une compétence spéciale explicite : la protection des données.....	256
B. – Les compétences spéciales implicites	261
II. – <i>Une compétence transversale en essor : le marché intérieur</i>	267
A. – Les raisons du recours à l'article 114 TFUE.....	268
B. – Interrogations sur le principe de subsidiarité.....	272

II. – Le cadre jurisprudentiel de la politique européenne du numérique	277
LE JUGE ADMINISTRATIF ET LA POLITIQUE EUROPÉENNE DU NUMÉRIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : LA « POLITIQUE CLANDESTINE »	279
I. – <i>Préserver la capacité d’agir des autorités publiques dans le cadre de la politique européenne du numérique</i>	284
A. – La compétence pour agir	285
B. – Le pouvoir d’agir	290
II. – <i>Adapter le standard européen de protection des droits fondamentaux</i>	295
A. – La contribution à la protection des droits	295
B. – L’adaptation de la protection des droits	299
LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX DE DONNÉES PERSONNELLES : UNE POLITIQUE... DE LA COUR DE JUSTICE DE L’UNION EUROPÉENNE	305
I. – <i>La CJUE comme garante de l’équivalence de protection des données personnelles</i>	311
A. – Une garante de l’équivalence de la réglementation de l’État tiers destinataire	311
B. – Une garante des conditions du transfert « ultérieur »	316
II. – <i>L’application « extraterritoriale » comme garantie pour la CJUE de l’effet utile des principes européens de protection des données personnelles</i>	318
A. – Une gardienne des principes européens de protection des données personnelles au sein comme à l’extérieur des frontières	318
B. – Une influence déterminante de la CJUE sur les exigences des institutions en matière de transferts internationaux.....	324
PARTIE III. – LA REDÉFINITION DES ESPACES EUROPÉENS.....	331
I. – Le marché unique numérique	333
LA POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	335
I. – <i>Le renforcement de la connectivité</i>	338
A. – L’étendue de la liberté de fournir des réseaux et services de communications électroniques.....	339
B. – Le déploiement encouragé des réseaux de communications électroniques.....	343
II. – <i>La protection des utilisateurs</i>	347
A. – L’accès aux réseaux de communications électroniques.....	348
B. – La neutralité des services d’accès à Internet.....	351

VERS UNE CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE EUROPÉENNE ?.....	355
I. – <i>L'édification d'un statut orchestrée par la Cour de justice</i>	359
A. – L'approche fondée sur l'octroi de droits et de garanties à l'individu.....	359
B. – Les critiques adressées à la démarche de la Cour de justice	364
II. – <i>La construction dialogique d'un statut</i>	369
A. – L'interaction avec les juges nationaux.....	369
B. – L'interaction avec le législateur européen.....	373
 L'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES EN EUROPE : PRINCIPES ET NOUVELLES FRONTIÈRES ..	379
<i>Introduction</i>	379
I. – <i>Les principes de l'ouverture des données publiques : droit d'accès, liberté de réutilisation et limitation des redevances</i>	380
A. – Du droit d'accès à l'obligation de diffusion	380
B. – La liberté de réutilisation	383
C. – De la limitation des redevances au principe de gratuité.....	386
II. – <i>Vers un encouragement au partage des données publiques sensibles</i>	387
A. – Les restrictions au partage des données publiques sensibles	387
B. – L'acte sur la gouvernance des données : un encouragement au partage des données publiques sensibles qui passe par des techniques normatives originales.....	390
III. – <i>L'extension des objectifs d'ouverture au-delà des données publiques</i>	394
A. – La notion de données d'intérêt général et ses développements européens....	394
B. – L'altruisme de données.....	397
<i>Conclusion</i>	398
 II. – L'espace de liberté, de sécurité et de justice	401
 LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES À DES FINS DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DES INFRACTIONS PÉNALES : UNE LEÇON EN TROIS TEMPS SUR UN « MODÈLE » DE FRAGMENTATION JURIDIQUE EN DROIT DE L'UNION	403
I. – <i>Le temps de la cristallisation : l'élaboration d'un corpus normatif complexe</i>	408
A. – Un particularisme juridique très marqué dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale	408
B. – Le morcellement du cadre de protection des données.....	412
II. – <i>Le temps des turbulences : un foisonnement d'actes de l'Union promouvant la surveillance numérique des personnes physiques par les autorités policières et judiciaires</i>	415
A. – Le principe primaire de disponibilité des données au profit des autorités policières et judiciaires des États membres	415

B. – Le principe subséquent de l’interopérabilité des systèmes d’information de l’Union	419
C. – L’intensification de l’exploitation par les autorités répressives des données collectées par les opérateurs privés	426
III. – <i>Le temps de la judiciarisation : la quête de délicats équilibres</i>	430
A. – Un socle de garanties procédurales au profit des personnes dans le cadre des enquêtes pénales.....	431
B. – Un cadre très contraignant, opposable aux États membres, en matière de conservation et d’accès des autorités policières et judiciaires aux données de connexion.....	433
 LES SYSTÈMES D’INFORMATION À GRANDE ÉCHELLE AU CARREFOUR DE LA POLITIQUE DU NUMÉRIQUE ET DES POLITIQUES EN MATIÈRE D’ASILE, D’IMMIGRATION ET DE CONTRÔLE DES FRONTIÈRES	
	441
I. – <i>L’instrumentalisation de solutions technologiques au service de choix politiques</i>	444
A. – Du paquet « Frontières intelligentes » au nouveau Pacte européen sur les migrations et l’asile, le déploiement d’une infrastructure complexe en constant remaniement normatif.....	444
B. – Les enjeux de l’interopérabilité, nouveau paradigme de l’efficacité des systèmes d’information à grande échelle	447
II. – <i>La mobilisation de solutions technologiques au prisme des droits fondamentaux</i>	450
A. – Le recours massif aux données biométriques en tant qu’exception à grande échelle à l’interdiction du traitement de ces données	450
B. – La construction du cadre juridique de l’intelligence artificielle prévoyant le classement à « haut risque » des technologies d’IA dans l’hypothèse d’une utilisation dans le domaine de la migration, de l’asile et des contrôles aux frontières	453
<i>Conclusion</i>	456
 LA PLACE GRANDISSANTE DES OUTILS NUMÉRIQUES EN MATIÈRE MIGRATOIRE À LA LUMIÈRE DE LA RÉFORME DU RÈGLEMENT EURODAC	
	457
I. – <i>L’extension du champ d’application du règlement Eurodac</i>	462
A. – La multiplication des données collectées dans Eurodac.....	462
B. – La diversification de l’utilisation des données collectées dans Eurodac	465
II. – <i>La mutation des finalités du règlement Eurodac</i>	467
A. – La suspicion à l’égard des demandeurs d’asile	467
B. – La surveillance accrue des mouvements de circulation de ressortissants étrangers	469

PARTIE IV. – L'ÉMERGENCE D'UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DU NUMÉRIQUE.....	473
I. – L'intégration du numérique dans les politiques européennes	475
LE NUMÉRIQUE ET LA POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE : EN QUÊTE D'UNITÉ	477
I. – <i>Le numérique dans la PCC : révélateur d'une possible unité</i>	478
A. – L'action cohérente de l'Union en matière de numérique à l'OMC.....	478
B. – Les cadres bilatéraux qui offrent une voie de diffusion unitaire prometteuse	481
II. – <i>Le numérique dans la PCC : un miroir déformant de la réalité</i>	484
A. – Des mécanismes institutionnels particuliers	485
B. – Une unité qui pourrait facilement se fissurer	486
<i>Conclusion.....</i>	489
LES INTERFÉRENCES ENTRE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET LA POLITIQUE DU NUMÉRIQUE	491
I. – <i>La construction progressive d'un espace européen de la santé en ligne au sein de la politique de la santé de l'Union européenne</i>	497
A. – La mise en place initiale d'un cadre structuré	497
B. – L'accélération liée à la Covid-19.....	500
1. – <i>L'interopérabilité des applications mobiles nationales de suivi de contacts et d'alerte.....</i>	501
2. – <i>Le certificat numérique Covid de l'Union européenne, le numérique au service de la liberté de circulation.....</i>	504
II. – <i>La construction décisive d'un espace européen des données de santé, base d'une Union européenne de la santé</i>	505
A. – La structuration d'un espace européen des données de santé	506
1. – <i>Un meilleur système de gestion des données cliniques des patients dans le cadre des réseaux européens de référence (RER) : la mise en place du CPMS</i>	507
2. – <i>Le développement d'autres initiatives favorisant l'échange de données</i>	509
B. – La gouvernance de l'espace européen des données de santé.....	510
LES INTERFÉRENCES DE LA POLITIQUE SOCIALE EUROPÉENNE ET LES ENJEUX DU NUMÉRIQUE ...	517
I. – <i>L'intégration du numérique dans les politiques sociales</i>	520
A. – Le numérique : objectif technique de la politique sociale	521
B. – Le numérique : source d'inflexion de la politique sociale	523
1. – <i>La conception du travailleur numérique</i>	523
2. – <i>La place du dialogue social dans le numérique</i>	526

II. – <i>L'adaptation de la politique sociale au numérique</i>	529
A. – La place de l'IA dans le statut des travailleurs des plateformes	530
1. – <i>La transparence des algorithmes</i>	530
2. – <i>L'enjeu du statut du travailleur des plateformes</i>	531
B. – Le droit à la déconnexion.....	533
LA MUTATION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'EUROSYSTÈME INDUITE PAR LA RÉVOLUTION DE L'ÉCRAN-MONNAIE	535
I. – <i>L'extension de la politique monétaire par la monnaie légale</i>	540
A. – La théorie institutionnelle concrétisée	540
B. – La répartition des compétences relativisée	544
II. – <i>L'indétermination de la monnaie digitale</i>	550
A. – Les formes dématérialisées de la digitalisation monétaire	550
B. – Les hésitations juridiques de la digitalisation monétaire	555
LES INTERFÉRENCES ENTRE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE EUROPÉENNE – PACTE VERT ET BOUSSOLE NUMÉRIQUE : BALISES JURIDIQUES POUR UNE DOUBLE TRANSITION SOUTENABLE	563
I. – <i>Introduction</i>	563
A. – Des interférences contraires : la problématique épineuse de l'empreinte environnementale du numérique	564
B. – Des interférences convergentes : des synergies indispensables pour une double transition soutenable.....	568
II. – <i>La trajectoire soutenable de la double transition fondée sur des objectifs partagés</i>	572
A. – Le numérique, une ressource non renouvelable : de l'écoconception à la sobriété des usages	574
B. – Garantir la transparence des données et des informations tout le long de la chaîne de valeur	580
III. – <i>La régulation de la double transition : une construction complexe à la croisée de modèles juridiques</i>	585
A. – L'impératif d'une régulation juridique systémique centrée sur l'humain et l'environnement.....	588
B. – La régulation de la double transition, source de renforcement des capacités d'action et de responsabilisation différenciée des acteurs.....	597
À L'INTERSECTION DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET DE LA POLITIQUE NUMÉRIQUE DE L'UNION.....	607
<i>Introduction</i>	607
I. – <i>Numérisation du secteur électrique et transition vers la neutralité carbone en 2050 : les travaux d'Hercule</i>	609

II. – <i>La numérisation du secteur électrique crée de nouveaux enjeux horizontaux dépassant la politique énergétique per se</i>	612
<i>Conclusion</i>	616
LES TRANSITIONS NUMÉRIQUE ET ÉNERGÉTIQUE : UNE GÉMELLITÉ EN TROMPE-L'ŒIL.....	617
<i>Introduction</i>	617
I. – <i>Des jumeaux hétérozygotes, entretenant des interactions positives : le numérique vu comme un outil de la transition énergétique</i>	619
II. – <i>Des interactions conflictuelles entre jumeaux : le numérique, menace potentielle pour la transition énergétique</i>	624
NUMÉRIQUE ET DROIT DES AIDES D'ÉTAT : DES INTERACTIONS AUX INTERFÉRENCES.....	627
I. – <i>Le droit des aides d'État, levier de la transformation numérique</i>	629
A. – Un levier relativement diffus	629
1. – <i>Une large promotion des aides aux infrastructures haut débit</i>	629
2. – <i>Les fondements dispersés des autres aides au numérique</i>	631
B. – L'émergence d'une approche plus globale des aides au numérique	633
1. – <i>Les aides au numérique, levier de la politique industrielle de l'Union européenne</i>	633
2. – <i>Une priorité décuplée dans le contexte de l'épidémie de Covid-19</i>	635
II. – <i>Les défis de la transformation numérique, révélateurs des limites du droit des aides d'État</i>	637
A. – Les limites internes	638
1. – <i>Les ambiguïtés de la politique des aides d'État</i>	638
2. – <i>Une efficacité en question</i>	641
B. – Les limites externes.....	642
1. – <i>Une articulation partielle avec les autres politiques de l'Union européenne</i>	642
2. – <i>Le défi des subventions étrangères</i>	644
LES INTERFÉRENCES ENTRE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET LA POLITIQUE DU NUMÉRIQUE : ENTRE ORDRE ET DÉSORDRE JURIDIQUE	647
<i>Introduction : le paradoxe du droit de la consommation de l'Union européenne à l'ère numérique</i>	647
I. – <i>Les prémices de l'ordre : la consécration de nouvelles catégories contractuelles au service de la protection du consommateur</i>	652
A. – Des notions aux frontières difficiles à cerner.....	652
B. – Préservation et inadaptation du modèle cognitif de la vente.....	654

II. – <i>Le spectre du désordre : la difficile catégorisation juridique des principales réalités techno-économiques auxquelles est confronté le consommateur</i>	657
A. – La chose et les mots.....	657
B. – Les risques inhérents à un éventuel échec de la catégorisation juridique....	664
LES INTERFÉRENCES ENTRE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ EUROPÉENNE ET LA POLITIQUE NUMÉRIQUE.....	667
<i>Introduction</i>	667
I. – <i>La défense à l'épreuve de la transformation numérique</i>	668
A. – Le numérique et les paramètres de l'action militaire : la dimension tactique.....	668
B. – Le numérique au centre des stratégies hybrides et de la zone grise : la dimension stratégique.....	670
C. – Le numérique et la souveraineté nationale : la dimension politique.....	672
II. – <i>Une position géostratégique fragile</i>	674
A. – Une Europe dépassée sur le plan scientifique et industriel.....	674
B. – Une Europe divisée sur le plan de la politique de défense.....	676
III. – <i>Les trois défis de la politique européenne</i>	678
A. – L'Europe face aux États-Unis : assumer le leadership américain.....	678
B. – L'Europe face à la Russie : riposter à des attaques sous le seuil de l'agression armée.....	681
C. – L'Europe face à la Chine : faire face aux manœuvres d'influence.....	683
<i>Conclusion</i>	686
II. – La conception d'une politique autonome	691
DIGITAL SERVICES ACT ET DIGITAL MARKETS ACT : UN NOUVEAU CADRE EUROPÉEN POUR LA RÉGULATION DES PLATEFORMES	693
I. – <i>La convergence des règlements DSA et DMA</i>	694
A. – Une compréhension commune des enjeux et des entreprises.....	694
B. – La convergence des buts.....	695
II. – <i>Une régulation ex ante et pour partie asymétrique</i>	696
A. – La détermination des plateformes concernées.....	696
B. – Les obligations renforcées et la responsabilisation.....	699
<i>Conclusion</i>	701

L'UNION EUROPÉENNE ET LA RÉGULATION DES PLATEFORMES EN LIGNE – À LA RECHERCHE DE LA VOIE DU MILIEU.....	703
I. – <i>L'absence d'obligation générale de surveillance des contenus illicites</i>	704
II. – <i>Des obligations ciblées visant à réguler la liberté d'expression en ligne</i>	706
III. – <i>Des obligations de diligence au service de la transparence</i>	709
LA STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LES DONNÉES.....	713
<i>Introduction</i>	713
I. – <i>La réglementation relative aux données sous la Commission Juncker (2014-2019)</i>	715
A. – <i>La stratégie pour un marché unique numérique</i>	715
B. – <i>Le règlement relatif à la libre circulation des données non personnelles</i>	716
C. – <i>La directive sur les données ouvertes</i>	717
II. – <i>La stratégie européenne pour les données sous la Commission von der Leyen (2019-aujourd'hui)</i>	718
A. – <i>Un cadre horizontal de gouvernance pour l'accès et l'utilisation des données</i>	719
1. – <i>La réutilisation de certaines catégories de données détenues par des organismes du secteur public</i>	720
2. – <i>Un cadre de notification et de contrôle pour la fourniture de services de partage de données</i>	721
3. – <i>Un cadre pour « l'altruïsme des données »</i>	723
4. – <i>Le Comité européen de l'innovation dans le domaine des données</i>	724
B. – <i>L'investissement dans les capacités et infrastructures de cloud</i>	725
1. – <i>Une offre de cloud européenne</i>	725
2. – <i>Le projet Gaia-X</i>	726
3. – <i>De l'informatique en nuage à l'informatique en périphérie</i>	728
C. – <i>Responsabiliser les individus, investir dans les compétences et les PME</i> ...	728
D. – <i>Des espaces de données européens</i>	730
<i>Conclusion</i>	732
LA GOUVERNANCE EUROPÉENNE DES DONNÉES.....	735
I. – <i>Qu'est-ce que la gouvernance des données ?</i>	736
A. – <i>Une composante de la stratégie européenne pour les données</i>	736
B. – <i>Généalogie de la gouvernance</i>	737
C. – <i>La gouvernance des données comme axe de gestion des organisations, cadre d'un nouveau marché intérieur et enjeu de pouvoir dans les relations internationales</i>	738

D. – L'organisation du partage de données, en protégeant les droits d'autrui et les intérêts publics.....	740
II. – <i>Les éléments constitutifs du cadre européen de gouvernance des données</i>	741
A. – La réutilisation des données détenues par les organismes du secteur public.....	742
1. – <i>Un cadre général pour les données ouvertes (directives PSI)</i>	742
2. – <i>Un cadre complémentaire pour certaines données protégées (DGA)</i> ...	744
B. – La gouvernance des espaces sectoriels de données.....	744
1. – <i>Des droits d'accès et des modalités d'échange sectoriels</i>	744
2. – <i>La gouvernance des données de santé</i>	745
C. – Vers des principes et règles transversaux de gouvernance des données du secteur privé.....	747
1. – <i>Les orientations concernant le partage des données du secteur privé</i>	747
2. – <i>La gouvernance des données et la régulation des « contrôleurs d'accès »</i>	748
3. – <i>Les prestataires de services de partage de données et l'altruisme en matière de données (DGA)</i>	750
4. – <i>Les enjeux de la proposition de règlement sur les données</i>	751
5. – <i>Le développement des infrastructures</i>	753
III. – <i>Les échanges internationaux de données, la question de l'extraterritorialité et la gouvernance européenne des données</i>	753
A. – La gouvernance des données aux États-Unis.....	754
1. – <i>Caractères généraux</i>	754
2. – <i>L'accès des autorités publiques américaines aux données et la question de l'extraterritorialité de la loi américaine</i>	756
3. – <i>La protection des données des utilisateurs américains face aux menaces étrangères</i>	757
B. – La gouvernance des données en Chine	758
1. – <i>La protection des données comme justification de la reprise en main des principales plateformes numériques</i>	758
2. – <i>La gouvernance des données, instrument de souveraineté et de contrôle social</i>	759
3. – <i>Les évolutions récentes de la législation sur la cybersécurité et la protection des données</i>	759
4. – <i>L'obligation de localisation et le contrôle des transferts vers l'étranger</i>	760

C. – Les enjeux internationaux de la gouvernance européenne des données....	760
1. – <i>Le champ d'application territorial des règles affectant la gouvernance des données</i>	760
2. – <i>Le régime des transferts de données vers les pays tiers : du RGPD à la proposition de Data Act</i>	762
3. – <i>L'accès des autorités publiques de pays tiers aux données</i>	765
4. – <i>Le contrôle des investissements étrangers</i>	766
<i>Conclusion</i>	767